



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 04- 1262

**Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100295 (n° régional 50)
« Prairies de la Voire et de l'Héronne »**

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 1999 portant composition du comité de pilotage, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 21 septembre 1999 et du 21 janvier 2003,

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 17 décembre 2003,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100295 (n° régional 50) « Prairies de la Voire et de l'Héronne » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de COURCELLES SUR VOIRE, DROYES, HAMPIGNY, LENTILLES, LONGEVILLE SUR LAINES, MONTMORENCY BEAUFORT, RANCES, VILLERET et VALLENTIGNY.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne, à la Préfecture de l'Aube et à la Préfecture de la Haute Marne.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Sous Préfet de BAR SUR AUBE, M. le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aube et de la Haute-Marne, Mme le Maire de LENTILLES et MM. les Maires des communes COURCELLES SUR VOIRE, DROYES, HAMPIGNY, LONGEVILLE SUR LAINES, MONTMORENCY BEAUFORT, RANCES, VILLERET et VALLENTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

TROYES, le - 5 AVR 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

CHAUMONT, le - 5 AVR 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Nicolas de MAISTRE